

# **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

**DU 15 JUIN 2017**

L'an deux mil dix sept, le quinze juin à 20h30, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 08 juin 2017.

## **Présents :**

Mme MOTHRE, M. DESARTHE, Mme HEUZÉ, M. CEDILLE, M. ROCHE, M. DORÉ, M. GUILLOT, Mme TESSIER

## **Excusés :**

M. CHMIEL a donné pouvoir à M. DESARTHE

Mme HENRIET a donné pouvoir à Mme MOTHRE

Mme KECHICHIAN a donné pouvoir à Mme HEUZÉ

**Absent :** M. PIGOT

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile TESSIER

## **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu du 16 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **II – AQUIBRIE : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE DE REDUCTION D'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Le Maire rappelle que la commune a adhéré, en 2008, au réseau Aqui'Vert de l'association Aquibrie. Ce réseau a pour but de favoriser les échanges d'expériences et d'informations entre les communes engagées dans la démarche de réduction des désherbants (démonstrations de matériels alternatifs au désherbage chimique, réunions entre communes afin de partager leurs expériences professionnelles, visites d'espaces publics gérés selon des pratiques alternatives).

Ce réseau permet également d'avoir accès à une veille réglementaire et technique et de bénéficier du suivi annuel des pratiques sur la commune.

Afin d'aller progressivement vers le zéro phyto, la commune doit s'engager dans la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal  
S'ENGAGE dans la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires**

### **III – SDESM : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE**

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Le SDESM renouvelle cette année le groupement de commande d'électricité pour une fourniture 2018-2019.

Contrairement au précédent marché où seuls les points de plus de 36 KVA (dits jaunes et verts, pour la commune la Salle des fêtes) étaient en concurrence, il est donné la possibilité d'inscrire également les moins de 36 KVA (dits bleus).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le programme et les modalités financières du groupement de commande électricité

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité

**AUTORISE** le représentant du Sdesm à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

### **IV – ENEDIS : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire propose de mettre en place une redevance du domaine public due par ENEDIS.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 200 euros (à raison de 153 €x 1,3075).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum

**DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales

## **V – MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR**

Le Maire propose d'instaurer une taxe de séjour sur la commune selon les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Considérant que la commune est située sur le territoire touristique des 3 châteaux (sentier de grande randonnée, centre équestre ...), qu'elle réalise des actions de protection des espaces naturels (bords de Seine, entretien des chemins) et que des hébergements de tourisme (gîte, chambres d'hôtes, cabanes dans les arbres et sur un étang, Kotas nature...) y sont présents,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire

Vu les articles R. 5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'instaurer une taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er juillet 2017

**DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour :

\* Hôtels de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles, Chambre d'hôtes 4 et 5 épis, tous les établissements de caractéristiques équivalentes, Formule d'hébergement "bed and breakfast" : **1,00 €** par nuitée et par personne

\* Hôtels de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles, tous les établissements de caractéristiques équivalentes, Formule d'hébergement "bed and breakfast" : **1,00 €** par nuitée et par personne

\* Hôtels de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, tous les établissements de caractéristiques équivalentes, Formule d'hébergement "bed and breakfast" : **1,00 €** par nuitée et par personne

\* Hôtels de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, tous les établissements de caractéristiques équivalentes, Formule d'hébergement "bed and breakfast" : **1,00 €** par nuitée et par personne

\* Hôtels de tourisme 3 étoiles en attente de classement ou sans classement : **1,00 €** par nuitée et par personne

**DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1er juillet au 31 décembre 2017 inclus puis du 1er janvier au 31 décembre inclus

## **VI – AVENANT AU REGLEMENT DE CANTINE/GARDERIE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

## **VII – FRAIS DE SCOLARITE DANS UN ETABLISSEMENT EXTERIEUR A LA COMMUNE**

Le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'un établissement privé pour la prise en charge des frais de scolarité d'un de leurs élèves résidant à Fontaine-le-Port.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de ne pas contribuer aux frais de scolarité en direction des écoles privées et publiques extérieures à la commune au vu que la commune dispose d'un groupe scolaire de la maternelle à l'élémentaire

**VIII – AUTORISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A ADHERER A UN SYNDICAT MIXTE NUMERIQUE**

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant que la Communauté de Communes Brie, des Rivières et Châteaux exerce cette compétence ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes Brie, des Rivières et Châteaux à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique

**IX– AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

Le service public de l'assainissement collectif est une compétence de la Communauté de communes Brie, des rivières et châteaux (CCBRC). Le Conseil municipal doit autoriser la CCBRC à signer le procès verbal qui a pour objet de mettre à disposition de la CCBRC les biens et ouvrages appartenant à la commune qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à signer le procès verbal mettant à disposition de la Communauté de communes Brie, des Rivières et Châteaux les biens et ouvrages concernant l'assainissement.

## **X-TRESORERIE : DEMANDE DE DEBET**

Selon le jugement n°2017-0007 J prononcé le 21 mars 2017 par la Chambre régionale des comptes d'Ile de France à l'encontre de M. LUIS, Trésorier du Châtelet en 2013, un préjudice financier a été constaté pour la commune et un manquement de la part de la collectivité en ne produisant pas une délibération à l'appui des mandats émis pour payer l'IFTS à certains agents.

M. Luis a fait une demande en remise gracieuse.

Après étude, la commune n'a pas subi de préjudice financier, les IFTS étant bien dus, seule l'absence de délibération a été constatée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**ACCEPTTE** la demande gracieuse de M. LUIS

**PREND EN CHARGE** la dépense correspondante au déficit : 234.84 € et 6 331.45 €. Un titre et un mandat seront établis.

## **XI-DECISIONS MODIFICATIVES**

Des opérations comptables sont nécessaires :

Motif	Chapitre	Compte	Montant	Compte	Chapitre	Montant
Annulation titre GRDF	67	673	2 600 €	611	11	- 2 600 €
Frais d'études/construction	23	2313	72 000 €	2031	20	- 72 000 €
Restes à réaliser	20	2031	18 000	2031	20	- 18 000 €
	21	2183	1 300 €	2183	21	- 1 300 €
	23	2315	2 000 €	2315	23	- 2 000 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** les décisions modificatives

## **XII-PRET RELAIS POUR LE FCTVA**

Dans le cadre de la construction de la cantine/garderie et pour compenser le remboursement de la TVA qui intervient 2 ans après les travaux, un prêt relais est nécessaire.

Considérant que par sa délibération du 1<sup>er</sup> février 2016, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'une cantine/garderie et de ses abords,

- . Le crédit total de ce projet est de : 1 290 400 €
- . Le montant total des subventions demandées est de : 411 000 €
- . L'autofinancement est de : 229 400 €
- . le FCTVA attendu est de : 250 000 €

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

**DECIDE** de contracter un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France à Taux Fixe d'un montant de 250 000 euros avec les caractéristiques suivantes :

Durée : 3 ans

Taux d'intérêt nominal : 0,85 %

Périodicité : annuelle

Amortissement : il correspondra à la date de dernière mise à disposition des fonds et au plus tard à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds sus-indiquée

Frais de dossier : 250 euros

**AUTORISE** Madame Béatrice MOTHRE à signer le contrat de Prêt au nom de la Commune de Fontaine le Port elle est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme LE MAIRE**

- **Covage – Fibre optique**, une armoire de rue sera installée Place de la Poste,
- **Octroi d'une dotation de solidarité** en date du 30 mai 2017 de 3 656,06 € pour un dossier de subvention transmis suite aux intempéries de Juin 2016.
- **SDESM** : un inventaire du mobilier EP a été effectué en avril et mai 2017, ce sont des mesures de réseaux qui relèvent le nombre de foyers par armoire avec une mise à jour des numérotations ...
- **Fonds équipement Rural (FER)** : une demande de subvention a été transmise pour 2017 pour ce qui concerne l'aménagement du futur parking.
- **Réserve parlementaire** : 5 000 € ont été octroyés par Yves Jégo, notre député, pour l'aménagement de sécurité trottoirs aux abords des écoles.
- **Dynamisme économique** du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 : ce sont 7 nouvelles installations d'entreprises pour Fontaine le Port.

- **ARS** – qualité de l'eau pour l'année 2016 – reçue le 3 juin, qui dit que l'eau distribuée en 2016 est restée conforme aux valeurs limites règlementaires fixées par les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés.
- **Antenne TDF** : dossier que je n'oublie pas et que je relance, une réponse m'a été faite le 9 mai venant de la direction du patrimoine IDF Centre disant que nous ne sommes pas oubliés et que le Permis de construire est en train d'être finalisé afin qu'il soit déposé pour début de l'été.
- **Conseil départemental 77**, avec la signature le 31 mai de l'accord de mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 39 – sortie de Fontaine le Port quai René Richard.
- **Conseil départemental 77**, attribution à la commune d'une dotation de 21 343,66 € au titre de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle, (calcul sur les données DGF 2016 et dépenses d'équipement au CA 2015)
- **Mémoire combattante** : la collecte du bleuet proposée lors de la commémoration du 8 mai s'élève à 18,85 € pour Fontaine le Port et 37,14 € pour Chartrettes.
- **Conseil départemental 77**, nous a accordé une aide forfaitaire de 849 € pour l'entretien des voies appartenant au domaine public de notre commune,
- **Conseil départemental 77**, nous a affecté un reliquat de redevance communale en faveur d'opérations d'amélioration de la circulation et sécurité routière pour 3 307,28 € pour l'élargissement aux abords des écoles.
- **Vous dire que les demandes d'acomptes sur les dossiers de subventions qui nous ont été accordées pour le contrat rural (Etat – Région / Département ...) ont été envoyées.**
- **Contentieux urbanisme** : c'est un dossier qui a été ouvert en 2009 repris en 2014 dont le propriétaire a fait appel d'un jugement sur lequel un jugement a été rendu en faveur de la commune demandant la destruction de constructions illégales situées en PPRI.

Le propriétaire à fait appel du jugement rendu du tribunal, il a été débouté par ordonnance de non admission en date du 3 mars 2017. La destruction des constructions devra donc être effectuée.

Un autre dossier pour construction illégale en PPRI est également au contentieux.

Comme vous le savez, depuis les inondations de juin 2016, la législation devrait se renforcer, l'Etat est réactif par rapport aux illégalités de constructions en PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations)

- **SDESM** : Adhésion de la commune de St Fargeau Ponthierry au syndicat.
- **ENEDIS** : Mise en place des compteurs LINKY à partir de janvier 2018 sur Fontaine le Port.
- **Don de 2 aquarelles** représentant, une vue du lavoir de la rue Vieille Montagne et une vue du ru du châtelet vers le Pont de la Grange.

Une carte de remerciements de la part du conseil municipal a été adressée à Mme Loisel qui a fait don de deux aquarelles peintes par son mari, aujourd'hui décédé mais qui tenait à ce que ces 2 tableaux reviennent à la mairie de Fontaine le Port,

Elle a remis en don également début mai, 1 livre sur Chartrettes et ses environs à Mr Prunet pour qu'il le transmette directement en mairie de Chartrettes, j'en ai informé Michel Bureau, son maire qui ne l'avait pas reçu.

Syndicat des rus : selon la loi Nôtre,

Fusion de 3 syndicats : Vallée Javot  
Rus de la noue et du châtelet  
Ru d'Ancoeur,

La contribution des communes restera inchangée pour 2017 pour les syndicats de la vallée Javot et Ru du châtelet. Les fonds propres de la Vallée Javot et du Rus du Châtelet seront utilisés pour les travaux d'urgence à réaliser en 2017 sur les communes membres.

Travaux à envisager par le Syndicat Vallée Javot :

Transfert à la vallée Javot de photos des embâcles sur partie entre le CD et la Seine

- éboulement muret domaine de Barbeau – côté Héricy
- 1 arbre tombé du coté Fontaine le Port

Le syndicat mettra en place un programme de travaux d'urgence au vu des demandes des communes (avant le 1<sup>er</sup> juin) pour lancement d'un marché public.

La séance est levée à 22h00.

**Le Maire,**

**Béatrice Mothré**